



Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Ouverture de la séance à 18h30.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Désignation d'un secrétaire de séance : Florian MAILLY

Appel/vérification du quorum : le quorum étant réuni, on passe au premier point à l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 10	
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile
Absents : 2	M. DESPOSITO Antony, M. JALABERT Louis
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Florian MAILLY

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 5 juin 2024 : approuvé à l'unanimité.

I. DELIBERATION D'INTENTION DE LA COMMUNE POUR LA CREATION DE QUATRE CHEMINS PIETONNIERS DANS LE CADRE DE L'AFAFE ET LA CONSTITUTION DE LA RESERVE FONCIERE EN VUE DE LA CREATION D'UNE TROISIEME STATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire explique que le projet de liaison autoroutière A69 entre Verfeil et Castres a donné lieu à une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, dite AFAFE. Cette procédure est menée par les départements le long du tracé de l'autoroute, via des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF) avec notamment l'intervention d'un géomètre-expert agréé en charge du chantier sur notre territoire.

Le département nous a envoyé un courrier en date du 7 mars 2024 demandant à la commune de préciser ses attentes au travers d'une délibération d'intention à établir au plus tard pour la fin-juin (la réunion de travail ayant eu lieu le 17 juin dernier).

A l'issue de l'AFAFE, le géomètre-expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental qui réponde à nos demandes.

Les intentions de la commune sont, d'une part, de renforcer le réseau de liaisons douces existants par la prolongation d'un chemin piétonnier existant et la création de trois nouveaux (voir plan général et plans détaillés joints) :

- 1) Il existe déjà un chemin piétonnier dans le quartier de la Revelle ; il conviendrait de le prolonger sur la parcelle cadastrée ZH 7 ;
- 2) Créer un nouveau chemin piétonnier qui part d'en face de l'école et passe par les parcelles cadastrées ZI 102, ZI 160, ZI 24, ZI 79 et ZI 85 ;
- 3) Créer un nouveau chemin piétonnier qui part de derrière l'école (parcelle cadastrée ZN 35) et qui passe le long de la ZN 100 et sur la ZN 52 (appartenant à la commune) ;
- 4) Créer un nouveau chemin piétonnier qui part de la route de la Mouline en direction du hameau de Pugnères en passant par les parcelles ZH 12 et ZH 89.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU de Teulat voté le 26 septembre 2017 (création de liaisons douces) et répond aux attentes manifestées par les administrés. Les chemins permettront de faire une boucle autour du centre du village. Le nouveau chemin n°2 permettra de relier l'école au lac de la Balermie et le chemin n°3 permettra de relier l'école au hameau de Pugnères où se situent l'église et la salle des fêtes.

La commune a pour intention, d'autre part, de constituer une réserve foncière sur la parcelle cadastrée ZN 61 pour créer une troisième station d'assainissement collectif, raccordant l'ensemble du quartier de la Nagasse. A savoir que la commune s'est déjà dotée sous le mandat précédent de deux stations en roseaux filtrés desservant le cœur du village et le hameau de Pugnères. Le concessionnaire autoroutier ATOSCA a déjà installé des gaines qui sont en attente pour la traversée de la future autoroute et de la RN 126.

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les intentions détaillées ci-dessus et d'autoriser Mme le maire à réaliser les démarches nécessaires en lien avec ce dossier.

Une nouvelle délibération sera à prendre fin-décembre 2024. Celle-ci devra être plus précise et concertée avec le géomètre-expert agréé en charge de l'AFAFE.

Approuvé à l'unanimité.

Débat : Mme le Maire rappelle l'historique du dossier et qu'elle a déjà fourni ces éléments depuis un an. Elle y a retravaillé avec Sylvie AIT-CHADI et elles espèrent vraiment que cela aboutira. Teulat siège avec Montcabrier et Bannières, chaque commune ayant ses propres projets. Mme le Maire les présente et donne des détails sur le projet de Teulat.

II. DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CDG 81

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) ; En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant,**
- **d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.**

Approuvé à l'unanimité.

Débat : La secrétaire de mairie ayant participé à une réunion en visio de présentation par le CDG, elle répond aux questions des conseillers municipaux. Les agents qui ont déjà un contrat prévoyance pourront choisir de le conserver, et la commune participera à hauteur de 7€ par mois à leur contrat, où ils pourront décider de passer par le contrat groupé du CDG qui, grâce au volume d'agent couverts, propose des prestations et prix intéressants (et bénéficiera également de la participation de 7€ de la mairie). Cela représenterait 420€ par an si tous les agents avaient ce type de contrat, ce qui n'est pas

le cas. C'est bien pour les agents mais c'est encore et toujours une dépense « RH » de plus pour la mairie. Cela ne concerne pas la mutuelle.

III. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal de Teulat,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Teulat, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Teulat sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose que le conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Teulat au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,

- autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,
- prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Teulat, et ce sans distinction de procédures,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Teulat.

Approuvé à l'unanimité.

Débat: Il est expliqué que la technicité d'un marché public sur l'achat d'énergie est tel qu'il est impossible de le passer seul, la mairie ne dispose pas de l'expertise nécessaire. D'où l'intérêt de profiter des compétences du SDET et également des tarifs négociés grâce au grand volume acheté (bien que cela nous ait desservi une fois car cela nous a empêché de profiter d'un bouclier tarifaire offert aux plus petites structures). Le SDET propose par ailleurs des services intéressants.

Marie-Odile MARCHE qui est la conseillère municipale déléguée au SDET regrette fortement que toutes les réunions aient lieu en journée, sans visio. Cela empêche les élus qui travaillent de participer.

IV. REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE

Vu les délibérations du 11 avril et du 19 décembre 2022 révisant les tarifs du restaurant scolaire pour les porter à 4.50€ le repas pour les enfants et 3€ le repas pour les adultes (qui ne payent ainsi que la nourriture et pas le service de garde de la pause méridienne),

Considérant que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis, alors que le coût des matières premières, de l'énergie et les charges de personnel ont augmenté, notamment depuis l'embauche d'une nouvelle animatrice à la rentrée de septembre 2023,

Afin d'éviter de faire peser sur l'ensemble des Teulatois le surcoût d'un service bénéficiant uniquement aux familles avec un enfant scolarisé sur la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire sur la base de l'inflation estimée en 2023 à 4.9%, passant ainsi le repas enfant de 4.50€ à 4.70€ et le repas adulte de 3€ à 3.15€

Cette proposition sera faite aux élus de Belcastel à la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPIC) qui a lieu le 1^{er} juillet prochain. La présente délibération ne rentrera en vigueur qu'en cas de délibération concordante du conseil municipal de Belcastel.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, :

- APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE que ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2024, si le conseil municipal de Belcastel délibère également dans ce sens,
- INSCRIT les recettes au budget primitif 2024,
- DIT que ces tarifs seront affichés à l'école,
- DIT que le règlement correspondant à chaque service devra être modifié afin d'y inclure ces nouveaux tarifs et être distribué aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école (pour la rentrée suivante).

Approuvé à la majorité (vote CONTRE de Gilles GARRIC).

Débat : Cette proposition avait été faite lors du vote du budget 2024 en mars dernier, et déjà longuement débattue. Arrivé à un certain moment, il faudra peut-être penser à passer à une tarification dégressive en fonction du nombre d'enfants, comme pour la garderie (mais Florian MAILLY souligne que plus on a d'enfants, plus on a d'aides de la CAF) ou en fonction du quotient familial (mais pour le gérer à l'échelle de la communauté de communes, Mme le Maire explique que c'est une usine à gaz), ou encore différencier le prix du repas des enfants de maternelle de ceux d'élémentaire. En effet, les petits sont censés moins manger mais un conseiller souligne que ce sont eux qui nécessitent plus d'aide de la part des agents (pour couper la viande par exemple) et que ce sont les salaires qui coûtent le plus cher.

Mme le Maire précise que malgré l'inflation, la cuisinière, Delphine DURIS, réussi à conserver un prix de revient du repas à la mairie raisonnable, au prix de quelques petits sacrifices sur l'achat de produits.

Gilles GARRIC souhaiterait une politique de la commune plus en faveur des familles.

Mme le Maire rappelle que cela représente moins de 29€ par an d'augmentation pour un enfant qui déjeune chaque jour de l'année à la cantine, mais plus de 2000€ de recettes supplémentaires pour la mairie, ce qui compense un peu l'augmentation des prix.

V. REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Vu la délibération du 11 avril 2022 révisant les tarifs de la garderie,

Considérant que les tarifs de la garderie n'ont pas été augmentés depuis, alors que les coûts de l'énergie et les charges de personnel aux augmenté,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter, sur la base de l'inflation estimée en 2023 à 4.9%, les tarifs de la garderie ouverte tous les matins de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, ce qui donne les montants suivants :

	Tarifs à compter de sept. 2022	Tarifs à compter de sept. 2022
Forfait trimestriel régulier (plus de 9 fréquentations par trimestre)		
pour un enfant	45€	47.20€ (+ 2.20€)
pour deux enfants	76€	79.70€ (+ 3.70€)
pour trois enfants et plus	97€	101.75€ (+ 4.75€)
Forfait trimestriel occasionnel (jusqu'à 9 fréquentations)		
Pour un enfant	23€	24.10€ (+ 1.10€)
pour deux enfants	35€	36.70€ (+ 1.70€)
Pour trois enfants et plus	46€	48.20€ (+ 2.20€)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (vote CONTRE de Gilles GARRIC) :

- APPROUVE l'augmentation des tarifs de la garderie telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2024, si le conseil municipal de Belcastel délibère également dans ce sens,
- INSCRIT les recettes au budget primitif 2024,
- DIT que ces tarifs seront affichés à l'école,
- DIT que le règlement correspondant à chaque service devra être modifié afin d'y inclure ces nouveaux tarifs et être distribué aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école (pour la rentrée suivante).

Approuvé à la majorité (vote CONTRE de Gilles GARRIC).

Débat : L'augmentation est minime (entre 3.30€ et 14.25€ de plus par an par famille) mais l'indexation des tarifs sur l'inflation semble logique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le Maire, Sabine MOUSSON



Le secrétaire de séance, Florian MAILLY

A blue ink signature of Florian MAILLY, consisting of several fluid, overlapping strokes.